
Arrêté n° 2017_DRI_T_1052

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D290 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BREUIL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'avis favorable de Madame le Maire du Breuil du 29 septembre 2017 ;

Considérant la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Montchanin du 28 septembre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection du ponceau du Bois de Lauverne sur la D290, sur le territoire de la commune du Breuil, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 09/10/2017 au 17/10/2017, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D290 du PR1+675 au PR1+725, sur le territoire de la commune du Breuil, et déviée dans les deux sens par :

- D290 sur les communes de Torcy et Montchanin ;
- D18 (rue du pont Jeanne Rose), Voie Communautaire (Avenue de la Libération), dans l'agglomération de Montchanin ;
- D680, D28, D984 sur le territoire des communes de Montchanin et Torcy ;
- D984 (Avenue des Abattoir) dans l'agglomération de Torcy ;
- D984 (Avenue de la République et Avenue de Montvaltin) dans l'agglomération du Creusot ;
- D984 (Route de Couches) dans l'agglomération du Breuil.

Article 2 : Du 09/10/2017 au 17/10/2017, la circulation des piétons est interdite sur les trottoirs du pont sur la D290 du PR1+675 au PR1+725.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SNT-PAM, ZA Les Guillemeaux 71190 Etang-sur-Arroux, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

.....

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire du Breuil, Monsieur Le Maire de Montchanin, Monsieur Le Maire de Torcy, Monsieur le Maire du Creusot, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le 03 OCT. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef de service,


Daniel RODRIGUEZ